

CCE DU 23 OCTOBRE 2013

POINT SUR LES TRANSFERTS DE PROPRIETES CE/CCE

INTERVENANTS : M. MERLIN (COMMISSAIRE AUX COMPTES) ET M. KOSKAS (AVOCAT)

M. CHANVIN.- Simplement j'ai été informé que Maître KOSKAS ne pourra pas venir. Il a un empêchement mais le Commissaire aux comptes est là.

M. LE PRESIDENT.- Bienvenue Monsieur MERLIN.

Monsieur le Secrétaire, voulez-vous introduire ce point ?

M. CHANVIN.- Oui. Il nous a semblé important de mettre cela à l'ordre du jour parce que comme vous avez pu le constater, on a plusieurs années de retard sur la présentation des comptes du CE/CCE. Evidemment ce n'est pas un oubli. Il y a une raison bien précise à ce problème.

Je pense que la meilleure personne pour vous présenter ce que nous voyons dans les comptes est le Commissaire aux comptes. Monsieur MERLIN vous avez la parole.

M. MERLIN.- Bonjour. Bonjour à tous. En effet, là l'idée est, comme me l'a demandé Monsieur CHANVIN, de faire un point sur notamment les comptes et les transferts de propriété puisque je rappelle qu'un des points qui avaient été notés, était en fait les transferts de propriété puisque c'est une action qui était en cours de réalisation par rapport à ce point-là. Nécessité de faire un éclaircissement par rapport à notamment la décision qui avait été prise et notamment par rapport au support.

Pour revenir sur l'histoire parce que je pense que tout le monde la connaît mais je ne suis pas persuadé que tout le monde soit au fait des choses mais cela expliquera mieux le contexte actuel, en fait ce qui s'est passé, c'est qu'il y avait des transferts de propriété qui devaient se faire de Comités vers le CCE sur la base en fait d'un PV qui avait été établi en 1999. Ce PV suscitait déjà à l'époque dans le cadre de l'arrêté 2010 des interrogations, notamment par rapport à des points fixés dans ce PV et notamment au niveau des votes, puisqu'en fait un certain nombre de points à l'ordre du jour avaient été identifiés et notamment un des points qui concernaient le transfert de propriété n'avait pas de résultat de vote.

De ce fait-là, on s'était rapproché d'un notaire à l'époque, vous voyez, cela date, pour tout simplement lui demander comment il interprétait cet acte. Par rapport à cela il mettait en avant ce fameux PV, notamment des attestations, etc. par rapport à ce point. Et on lui demandait son interprétation.

Par rapport à cela on a sollicité également l'intervention de Maître KOSKAS pour avoir une interprétation juridique du document. A un moment donné on s'est retrouvé dans une situation bloquée. On était très ennuyé par rapport à cela. D'autant que comme nous l'expliquait le notaire, il avait avancé parce qu'il avait en effet ce document qui lui paraissait correct, se disant de toute manière qu'il y avait ce document. Et au moment de la ressortie ce document, il s'est avéré que notamment ce point qui ne faisait pas l'objet de vote en fait sur le PV d'origine ne figurait pas. Ce qui expliquait tout simplement pourquoi il n'y avait pas eu vote. De ce fait on s'est retrouvé avec une simplification du schéma, puisqu'en fait n'ayant plus ce point figurant dans le PV d'origine de 99, toute l'attestation faite après auprès du notaire, il s'est retrouvé du coup en difficulté puisqu'il n'avait plus le fondement même pour faire les transferts de propriété.

Par rapport à cela, la décision du notaire a été très simple. C'était de faire une régularisation de l'ensemble des transferts. Je vous rappelle qu'un certain nombre de transferts avaient déjà été réalisés. Toutefois évidemment à la vue de cette situation, le notaire a exigé... puisque l'on en est encore à aujourd'hui en train de finaliser, enfin j'espère. J'ai encore eu Maître KOSKAS hier au téléphone. Il devait se joindre à moi mais il n'a pas pu venir faute d'un empêchement. J'essaierai de retranscrire le plus juste possible, vous m'excuserez si je manque de précision sur le point juridique que je vais évoquer maintenant.

Du coup n'ayant plus ce point sur le transfert de propriété du PV de 99, on s'est retrouvé dans une situation que, entre guillemets, je pensais « plus simple », en disant du coup on se retrouve avec tout simplement une continuité d'un Comité qui possédait à un instant T avant un patrimoine, le fait de rentrer dans le périmètre de Natixis il y avait une continuité, etc. et donc cela restait sur le périmètre tout simplement du Comité d'établissement.

Là-dessus le notaire, fort de l'expérience de 99, a exigé qu'on lui donne une réponse juridique sur notamment la nature juridique de ces transferts du fait que les entités d'origine ont aujourd'hui été intégrées dans le périmètre Natixis. Est-ce que cela nécessitait ou pas le transfert ? Est-ce que ce transfert se faisait de manière directe ou indirecte ? Sachant qu'il se fondait sur un article du Code du travail qui exprimait que normalement quand le Comité disparaît... là je mets entre guillemets ce que je dis là parce que je pense que Maître KOSKAS saurait mieux l'exprimer que moi mais j'essaie de le retranscrire le mieux possible. Le notaire se fondait sur un article du Code du travail qui prévoyait que lorsqu'il y avait disparition du Comité il devait y avoir une dévolution. Ce qui posait un problème puisque les Comités n'existant plus, il aurait fallu réunir l'ensemble des membres de l'époque, donc on se trouvait dans un contexte très compliqué.

Là-dessus Maître KOSKAS a une position j'allais dire simple et tant mieux, puisque je l'ai eu hier au téléphone, c'est ce qu'il devait vous expliquer, qui est la position suivante. Je fais un petit aparté. Le notaire a exigé qu'il y ait un descriptif de tout le dispositif d'intégration depuis je ne sais plus quand. Il vous a demandé je crois des documents qui datent depuis la création du groupe Natixis, comment cela s'est fait, les mécanismes et les méthodologies, documents qui ont été transmis au notaire. A partir de là, Maître KOSKAS a pu analyser sur quel fondement on pouvait ou pas transférer tout simplement les différents éléments.

On se trouve aujourd'hui dans la situation suivante qui est en fait que l'article du Code du travail ne s'applique pas puisqu'en réalité ce sont des intégrations pures et simples de l'ensemble de la totalité des entités avec un transfert du personnel et entre guillemets un « maintien du Comité ». En fait c'est juste un changement de nom. C'est l'élément qui a été transféré.

Ce qui veut dire qu'aujourd'hui le notaire, fort de cette information, peut tout simplement faire les changements de nom des propriétés qui existaient depuis l'origine et les mettre maintenant au nom des Comités d'établissement tout simplement qui aujourd'hui existent et il n'y aura pas de problème.

On se retrouve en fait sur un simple changement de nom des Comités. C'est un point. On a une réunion à la rentrée sur ce point-là. Je sais qu'hier ils ont échangé avec Maître KOSKAS et avec le notaire. Le notaire lui a dit qu'au vu des éléments que Maître KOSKAS avait apportés plus les éléments transmis par la Direction sur le périmètre d'intégration, il allait réaliser les transferts, non pas les transferts excusez-moi, la modification des noms des Comités d'établissement dans le nom du Comité d'établissement actuel. Donc on se retrouvait avec tout simplement des changements de nom. Voilà.

Tout cela pour dire que fort de cette information-là, qui normalement devrait être réalisée avant la fin de l'année, les comptes de 2010 vont pouvoir être sortis puisque l'on se retrouvait dans une difficulté juridique puisqu'il y avait des transferts d'actes de propriété qui avaient fait que dans les comptes on avait traduit des transferts de propriété qui en fait n'avaient pas lieu d'être. Donc on va revenir en arrière pour tout simplement que soient remis dans les comités l'ensemble des propriétés de manière correcte.

J'espère que j'ai été à peu près clair. Sachant que l'affaire est très compliquée et qu'elle dure déjà depuis plus d'un an et demi. Voilà pour être simple.

Juste pour terminer, concrètement tout devrait être terminé au 31 décembre puisque là le notaire devait refaire les choses correctement et en conformité par rapport aux décisions et aux transferts de dévolution.

M. LOUVRIER.- Concrètement je n'ai pas très bien compris. Pouvez-vous me préciser si ma pensée est bonne ? C'est-à-dire qu'aujourd'hui sur les comptes 2010, les propriétés qui appartiennent au CE de Paris étaient remontées au sein du CCE et vous souhaitez les faire redescendre au sein du CE Paris ? Et les propriétés qui appartiennent au CE de Caen, il n'y a aucune incidence pour les propriétés du CE de Caen sur le transfert que vous avez réalisé ?

M. MERLIN.- Pour être clair, ce n'est pas moi qui dis on fait ou on ne fait pas. J'étais en conformité avec les actions entreprises par rapport à des actions notamment d'actes notariés.

Ont été transmis en 2010 des actes notariés qui disaient : il y a tel patrimoine transféré, il y en avait d'autres qui étaient en cours. Face à cela, il y avait une interrogation et cela avait déjà été soulevé. Je m'étais rapproché à l'époque du notaire pour lui demander les documents tout simplement. Cela a mis un peu de temps pour que l'on ait les actes, etc. Cela a été un peu long. C'est ce qui expliquait les premiers retards de diffusion des comptes.

Après au vu du document transmis je l'ai juste interrogé sur ce point. Celui de dire : attendez, il y a une chose que je ne comprends pas, il y a le point de transfert des propriétés, toutefois je n'ai pas la résolution du vote. A partir de là est entrée une mécanique et c'est de là en ressortant le PV d'origine que l'on a vu que ce point de transfert n'existait pas. Du coup le notaire s'est trouvé dans une configuration où il avait fait réaliser les transferts de propriété avec un acte authentique et en plus ce qui posait problème c'est que c'était transféré à une autre entité juridique. On n'était pas dans la continuité.

J'ai envie de dire, on aurait été dans la continuité, le débat n'aurait pas eu lieu. On aurait été entre Comités d'établissement, comme c'était un changement de nom, il n'y aurait pas eu de problème. Le problème c'est qu'en plus on changeait de structure juridique. De là le notaire s'est retrouvé dans une difficulté par rapport à cela et obligé aujourd'hui de faire des modifications d'actes notariés déjà réalisés. Ainsi au final, tous les actes faits il va être obligé de les refaire. Cela prend du temps. C'est pour cela qu'il veut être prudent, il voulait bien backer les éléments juridiques pour être sûr qu'au final cela reste bien, par rapport à votre question, là où c'était à l'origine.

M. VERGNAUD SNB CFE/CGC.- Ce que vous êtes en train de nous dire là, c'est que l'on a transféré des propriétés du CE au CCE sur un PV falsifié ? Il y a un notaire qui transfère des choses...

M. MERLIN.- Je peux juste vous répondre que le notaire était très ennuyé.

Sur les comptes 2010 je n'ai pas à me prononcer. Ce qui est certain, c'est vrai que par rapport à cela et je peux vous assurer que durant la réunion... De toute manière à l'origine il y a toujours eu ce problème de ce point qui n'avait pas été voté. Il était très ennuyé par rapport à ce point. Quand il a vu le PV d'origine, il a eu 2 réactions. Une première : cela y est, on va pouvoir mettre les choses en conformité. Et deuxième réaction : je suis ennuyé en effet parce que j'ai fait des actes notariés.

Juste pour répondre et pour terminer, il va être obligé en effet et il nous l'a dit la dernière fois, c'est pour cela qu'il veut être sûr de ces éléments, car je vous rappelle que c'est un représentant de l'Etat, de motiver cette correction, je ne sais plus s'il appelle cela correction ou erreur, je ne me rappelle plus le terme utilisé, de l'acte notarié. Ce qui nécessitait pour lui d'avoir les éléments transmis par la Direction sur tout le périmètre d'intégration pour s'assurer du caractère, on n'était même plus dans un changement de nom, et qu'il ne fallait pas refaire, reconvoquer l'ensemble des élus de l'époque avec en plus certainement des personnes qui ne travaillent peut-être même plus dans le groupe. Devant cette complexité, il a été soulagé aussi d'apprendre qu'au final on était aujourd'hui dans un changement de nom. Mais oui, il va faire une correction d'erreur.

M. VERGNAUD.- Cela pose quand même un gros problème cela, non ? Qu'un notaire puisse faire une opération sur quelque chose qui n'existe pas ?

M. MERLIN.- Honnêtement...

M. VERGNAUD.- Si je peux me permettre un jeu de mot, il faut tirer les choses au clair.

M. PLANTIER.- Le notaire.

M. MERLIN.- Excusez-moi, c'est trop subtil pour moi. Je suis un homme des chiffres.

J'ai envie de vous dire simplement c'est vrai que pour lui, il avait quand même des documents devant lui, des attestations qui pouvaient être difficilement... C'est pour cela qu'aujourd'hui il est très prudent et qu'il met autant de temps j'ai envie de dire, pour dire que tout va bien se passer. Aujourd'hui, en effet il s'est retrouvé à sa décharge... Mais cela me gêne de parler pour lui. Je ne sais pas s'il parlera ou pas mais en tout cas, il était ennuyé. Avec les papiers qui avaient été communiqués, il se trouvait totalement en difficulté. Si concrètement on n'avait pas interrogé sur ce point, ce point non voté, qui pour nous était non voté... Après il y avait une problématique d'interprétation du vote : est-ce un vote global, pas global ? C'est là où est intervenu dans un premier temps Maître KOSKA. A partir du moment où on a fait ressortir les documents d'origine, c'est clair, c'était ennuyeux.

M. VERGNAUD.- Dans vos attributions de Commissaire aux comptes, n'avez-vous pas l'obligation de faire remonter les faits délictueux ?

M. MERLIN.- Nous sommes sur la période 2010. C'est la première chose. C'est pour cela aussi que les comptes de l'époque ont été bloqués. A partir de là, au-delà de cela j'ai envie de dire, déjà sincèrement la question qui se pose c'est : pourquoi ? Je ne suis pas là pour interpréter les faits. Pourquoi cela a été fait ? J'ai beaucoup de mal à comprendre cette action-là.

Je ne comprends pas. C'est hors de mon périmètre d'action par rapport à aujourd'hui car j'étais sur les comptes de 2012, 2013. Et les comptes 2010 ne sont pas encore sortis.

Mon problème de fond est que si la correction n'est pas opérée, là par contre dans le cadre de mon rapport... Imaginons, ce qui ne sera pas le cas, mais puisque vous avez fait cela correctement j'ai envie de dire aujourd'hui des questions sont posées. J'ai remonté des informations là-dessus comme sur d'autres sujets. Il y a des remontées d'information

que je fais avec des actions et des réalisations faites par le Secrétaire dans le cadre de la ligne droite de ce qu'il doit faire et par rapport à cela et au travers de cela, l'ensemble des élus prennent les mesures nécessaires pour corriger ces éléments.

C'est déjà le premier point et donc les comptes de 2010, quand ils sortiront, seront corrigés et donc les comptes de 2012 lorsqu'ils m'arriveront à mon niveau seront corrigés de ces éléments.

Peut-être des informations complémentaires peuvent être données mais je pense avoir fait le périmètre par rapport à cela.

Maintenant le problème de fond sur cette opération, c'est que j'ai beaucoup de mal à voir... Déjà 1) ce n'est pas acquis dans les faits, 2) on ne sait pas pour la raison... le caractère délictueux au sens délictueux du terme juridique pur, il faut le mettre en avant. Sincèrement je n'ai pas la réponse de cela.

C'est plutôt à vous peut-être de voir si vous devez discuter avec des personnes pour avoir plus d'informations. Je n'ai pas la matière pour vous dire. Maintenant au vu peut-être d'éléments complémentaires qui pourront être donnés, peut-être à vous de voir. J'ai envie de vous dire, je vous renvoie la balle.

M. VERGNAUD.- Comme vous dites on ne sait pas qui. Ce n'est pas le notaire qui a fait cela tout seul ?

M. MERLIN.- Mais le notaire n'a rien fait pour être très clair. On lui a transmis un document. J'ai vu le document. On lui a transmis un document. On lui a transmis des attestations. Il a respecté ses règles. A partir de là, il n'avait pas identifié sincèrement que le PV de 99 n'était pas le bon. A partir de là ce que je veux juste dire c'est que concrètement, nous dans notre mission, on a pris les documents, évidemment comme ce ne sont pas des ventes, comme ce ne sont pas des actes de vente que l'on a mais des actes de transfert, on a tout simplement lu le document où figurait la décision et on s'est juste interpellé. J'ai envie de dire, j'ai l'habitude de travailler avec des Comités d'entreprise, c'est vrai que l'on a remarqué tout de suite que ce point, le caractère, vous le savez tous de toute manière, de gestion du Comité notamment sur les transferts c'est une décision qui est prise par les élus.

J'ai tout simplement regardé et c'est vrai que j'ai été interpellé par le fait de ne pas avoir ce point en termes de vote. Et quand je l'ai remonté, ce n'est pas un « spécialiste » entre guillemets, c'est un notaire, je pense qu'il n'a pas vraiment l'habitude de ce type d'action et je pense qu'il n'a pas forcément vu cela. Et même pour vous dire, on a eu des débats sur ce sujet. C'est pour cela qu'à un moment donné on a fait intervenir l'avocat pour dire la portée de la décision parce qu'au départ on n'était pas sur le fait que cette décision n'était pas correcte, la portée de la décision fautive de ce vote ou du moins quelle interprétation on pouvait en faire par rapport à cela.

C'est quand on a ressorti le document d'origine que l'on a vu que cela n'y était pas. Mais j'ai envie de dire, la question que vous me posez, je ne sais pas qui a fait cette action. Je ne peux pas vous dire. Je ne le sais pas. La raison, je ne la connais pas. Et la troisième chose, j'ai envie de dire c'est plus peut-être à vous de réfléchir si la correction suffit ou pas ou si vous souhaitez interroger des personnes. Je ne sais pas.

M. NOBIS.- En fait ce PV, ce que je ne comprends pas : il est incomplet, falsifié ou ce n'était pas le bon ?

M. MERLIN.- Déjà le mot falsifié me gêne parce que je ne suis pas juge. On va dire les choses, on va être très clair. Le mot falsifié ne me convient pas. Je ne suis pas là pour juger. C'est un terme juridique. C'est pour cela que je dis cela.

M. VERGNAUD.- Modifié alors ?

M. MERLIN.- Comme vous voulez.

La question du document, en tout cas ce qui est certain, c'est que s'est posée en effet cette question par rapport au PV qui a été ressorti et le document qui a été transmis au notaire. A partir de là, le notaire a tout de suite dit : qu'est-ce qui me dit qu'au final... ? Après d'autres documents ont été ressortis, ce qui corrobore le fait que ce point ne figurait pas semble-t-il à l'ordre du jour ce jour-là.

M. NOBIS.- A l'origine il y a quand même une légèreté du notaire ?

M. MERLIN.- Monsieur déjà 1, cela me gêne énormément de parler d'un notaire.

M. NOBIS.- Hors PV si le Secrétaire le permet.

M. MERLIN.- C'est un notaire. C'est un homme qui représente l'Etat. Déjà 1. Je n'ai pas à parler de ce Monsieur. Premièrement. Maintenant je ne dois rester que factuel.

M. NOBIS.- Si j'ai bien compris, vous nous dites bien que le notaire a authentifié finalement une opération alors qu'il n'avait pas les pièces suffisantes pour le faire ?

M. LE PRESIDENT.- Ce n'est pas ce que j'ai entendu en tout cas.

M. MERLIN.- Je n'ai pas du tout dit cela.

Je reprécise alors.

Pour la partie PV, avant la diffusion du PV j'aimerais relire mon passage pour être sûr qu'au final il n'y aura pas de modification, de mauvaise interprétation. Je n'ai nullement dit que le notaire avait mal fait son travail. Je n'ai pas dit cela.

M. NOBIS.- Je ne dis pas cela non plus.

M. MERLIN.- Je dis juste...

M. NOBIS.- Si je vous ai bien compris, vous nous dites qu'il s'est aperçu après que les pièces n'étaient pas suffisantes pour authentifier sa prise d'acte.

M. MERLIN.- Je n'ai pas dit cela.

M. LE PRESIDENT.- Vous n'avez a priori pas compris tout à fait la même chose. On peut peut-être repréciser ce que vous avez dit.

M. PLANTIER.- Pour la clarté des choses, pourriez-vous nous préciser quel Comité ? C'était encore Natexis Banque ?

M. MERLIN.- C'était en 99.

M. PLANTIER.- C'était quel Comité ? Après j'interviendrai sur le fond.

M. CHANVIN.- Si vous voulez que je vous donne des précisions et peut-être répondre aux interrogations de Monsieur NOBIS, le notaire a bien fait son travail. Ce qui s'est passé, c'est que l'on a donné au notaire un PV dans lequel c'est très clair, mais je pourrai vous donner les 2 pages qui peuvent vous intéresser, vous comprendrez mieux, le Secrétaire de l'époque dit : il y a 3 résolutions à voter, première résolution, deuxième résolution, troisième résolution, transfert des propriétés vers le CCE. Et ensuite il dit : je

mets au vote. Et quand il dit « je mets au vote », il dit « on vote pour les 2 résolutions ». Et là déjà cela a interpellé. On ne comprenait pas ce qui s'est passé.

Je suis allé voir avec Patrick LOUETTE cet hiver et plusieurs fois avec notre Commissaire aux comptes. On ne comprenait pas. Ce n'était pas clair. Et lors d'une réunion avec Patrick LOUETTE et Claude BOUCHART en mars 2013 dans mon bureau, j'ai ressorti les PV parce que vous savez que dans mon bureau j'ai les archives. Et qu'est-ce qu'il y a dans le PV d'origine ? Il y a 2 résolutions et il n'y a pas de troisième.

Je ne dirai pas que cela a été falsifié parce que c'est un terme juridique. Je dirai que l'on a ajouté une troisième résolution qui n'existait pas à l'origine. On a donné ce PV où cela avait été ajouté au notaire et en plus le notaire a des documents. Les personnes qui lui ont donné ces documents certifiaient qu'ils étaient exacts. A partir du moment où il a un document où les personnes s'engagent pour dire que c'est exact, que ce sont les bons PV, il fait le transfert. Voilà ce qui s'est passé.

M. NOBIS.- En effet, la légèreté n'est pas au niveau du notaire.

M. CHANVIN.- Le notaire a été trompé.

M. PLANTIER.- Je repose ma question.

M. LE PRESIDENT.- Attendez Monsieur PLANTIER, une précision.

M. MERLIN.- Juste une précision. Le point qu'évoque Monsieur CHANVIN, je l'avais concrètement au moment où j'ai eu des échanges préalables en fait déjà avec le notaire sur ce point-là parce que cela m'avait déjà interpellé à l'époque pour être très clair.

M. PLANTIER.- J'ai posé une question, c'était que l'on me rappelle quel Comité a fait cela : Natexis Banque ou c'était déjà après la fusion ?

M. CHANVIN.- C'était un PV d'août 99. Donc je crois que c'est Natexis Banque.

M. PLANTIER.- C'était avant la fusion. Voilà. Je voudrais quand même dire 2 choses. Premièrement les élus, le droit c'est le droit, vous faites bien de le rappeler. Il n'y a rien à dire sur ce que vous avez dit. Il faut que les choses soient faites bien. Elles n'ont pas été faites bien. Deuxièmement, ceci dit les élus ont vu des propriétés dans le compte du CE parisien, ensuite ils les ont revues dans les comptes du CCE, aucun des élus n'a été dérangé ni surpris, même s'ils auraient pu s'interroger que les choses n'aient pas été faites bien. Mais on ne peut pas dire que des élus de Natexis Banque aient été surpris que ce transfert se soit fait contre eux puisqu'ils l'ont bien eu à un moment donné dans les comptes du CE et à d'autres moments dans les comptes du CCE. C'est la seule chose que je veux dire.

Ceci dit le patrimoine n'a pas disparu.

M. MERLIN.- C'est sûr.

Juste sur les comptes, c'est là où je dis juste que les comptes sont bloqués depuis 2010 à cause de ce point qui n'était pas traité. Je dis juste cela. Par contre les propriétés sont là.

M. PLANTIER.- En 99 il y a eu la fusion entre 2 CE puisque l'on est arrivé après Natexis Banques Populaires. A ce moment-là il y a eu une affaire juridique, il y eu un procès et une condamnation d'un Secrétaire du CCE. Mais c'étaient 2 événements indépendants.

Il y a eu procès et malversation à ce moment-là, mais là, on parle de quelque chose de beaucoup plus...

M. CHANVIN.- Le problème à l'origine est en 2009. Il n'est pas 99. En 99 il ne s'est rien passé. Le problème s'est passé en 2009 quand on a transféré des documents au notaire qui n'étaient pas bons.

M. PLANTIER.- Comptablement ?

M. CHANVIN.- On n'a pas les comptes. On vient de t'expliquer que l'on n'a pas encore les comptes de 2010.

M. PLANTIER.- Comptablement à partir de 99, on avait fait le transfert de propriété dans nos comptes ?

Les Membres.- Non.

M. MERLIN.- Je n'ai pas de décision.

M. PLANTIER.- Dans les compte à partir de 99, où mettaient-ils les propriétés ?

M. MERLIN.- Je n'avais pas connaissance de ce PV Monsieur. Pour être très clair. Je vais vous répondre. Ce qui s'est passé pour être très simple, c'est que sur la partie des actes notariés, depuis très longtemps dans les comptes il est présenté, depuis toujours, que nous sommes en attente des actes notariés pour valider les transferts de propriété.

Premièrement, cela a toujours été écrit dans les comptes, depuis toujours.

Deuxièmement, je ne connaissais pas ce PV de 99.

Troisièmement, concrètement des actions ont été menées en 2009 pour théoriquement régulariser ce PV. Donc j'étais en attente. En effet, là où je vous rejoins, j'étais en attente des documents qui me permettaient de transférer les documents. Faute d'avoir eu ces documents qu'a-t-on fait ? On a appliqué ce qui s'applique en règle générale, un peu ce que va faire le notaire en final puisque, nous, les comptes on les a mis... l'information que l'on avait c'était pour nous dans une continuité, plutôt dans un changement de nom, on les a transférés là où ils devaient être transférés. Sauf qu'en 2009 on nous a dit : non, on a un autre document qui nous dit le contraire. Je me suis retrouvé du coup, vous imaginez, en difficulté. Là où je vous rejoins, cela aurait dû être fait en 99. Là, il nous fallait absolument avoir l'information pour pouvoir donner une information aux élus. Cela, je voulais le faire en 2010 puisque la décision était lancée en 2009. Et les premiers transferts d'actes notariés ont commencé à partir de 2010. Donc j'étais en attente des actes notariés pour les transférer comme il se doit parce que le notaire m'a transmis les actes notariés et en même temps je voulais donner une information. Sauf qu'entre-temps on a eu des échanges avec le notaire, depuis cette époque-là et cela a pris le temps. D'où l'introduction faite par Monsieur CHANVIN, pourquoi vous n'avez pas ces documents. Voilà l'information. Mais en effet, là où je vous rejoins, le patrimoine est là encore.

M. LE PRESIDENT.- Y a-t-il d'autres questions ?

M. OUIN.- C'est un PV de CE ou du CCE dont il est question ?

M. CHANVIN.- De tête et je vous donnerai les 2 pages impliquées dans cette affaire, je pense que c'est un CE. Mais je ne suis pas sûr de moi.

M. MERLIN.- Je crois que Natexis Banque était un CE.

M. CHANVIN.- Oui c'est pour cela. Je ne suis pas à 100 % sûr mais je pense que c'est un CE.

M. PLANTIER.- Il y avait un Comité à Lyon et un à Marseille.

M. VERGNAUD.- Je voudrais savoir quel avait été l'impact financier de ces transferts ? Je suppose que le notaire n'a pas travaillé pour rien.

M. MERLIN.- Je ne sais pas par contre.

M. VERGNAUD.- Il y a une sortie des comptes du CE.

M. LE PRESIDENT.- Ce que je peux vous dire, c'est que nous avons payé des transferts de propriété. Je ne sais pas quand.

M. VERGNAUD.- Si c'est vous, c'est bon alors. *(Rires)*

M. VERGNAUD.- Pour les rapatrier cela va coûter un peu de sous. Je voudrais savoir. Jusqu'à présent on ne connaissait pas cela donc on ne faisait rien mais maintenant que l'on sait cela, doit-on faire quelque chose ? Parce qu'il ne faudrait pas que l'on nous accuse de ne rien faire. Il ne faut pas que cela nous pénalise, nous, derrière. On ne va pas refaire le match. Déjà quel est le solde du truc ? Qui paye ? Et que fait-on ? Y a-t-il lieu de faire quelque chose ?

M. MERLIN.- J'ajoute juste un point. Ces transferts de propriété concrètement, je pensais que vous parliez d'un impact structurel d'un point de vue financier, il faudra aussi analyser cela. Le fait que ce soit à tel ou tel endroit, forcément cela change aussi la donne en termes de structurations financières au niveau des bilans je parle. C'est aussi un impact à mesurer.

M. CHANVIN.- Sur les frais, je pense que Monsieur d'HARCOURT faisait référence aux frais de notaire...

M. LE PRESIDENT.- Oui.

M. CHANVIN.- ... qui étaient d'un montant de tête de 30 ou 35 000 euros. La question qui se pose, que pose Francis, c'est : si on fait l'opération inverse, y a-t-il des frais de notaire ou des frais à payer au notaire ? On lui posera la question.

M. LE PRESIDENT.- D'autres questions, d'autres précisions ?

M. SENE.- De mémoire il me semble que ce sujet avait été aussi évoqué en CE et CCE Natexis Banques Populaires sur les transferts, la problématique des transferts. Cela avait été ré évoqué. Il me semble qu'il y avait eu un vote à ce moment-là, mais quelle année ?

M. CHANVIN.- De tête parce que je n'ai pas toutes les archives en tête, cela a été ré évoqué à l'époque mais dans les propos on disait « on va s'en occuper ».

M. MERLIN.- Exact.

M. CHANVIN.- C'est pour cela quand on dit « on va s'en occuper » et après on dit « on a fait cela en 99 », il y a un truc qui ne colle pas.

M. MERLIN.- Et il y avait un deuxième point, c'est le fameux PV que vous évoquez. Il y avait une remarque faite à ce moment-là, je ne sais pas si c'est celui-ci, je ne voudrais pas non plus dire d'erreur, mais en effet un des points qui ont amené aussi le fait de dire que le PV de 99 n'était peut-être pas forcément bon, il y a eu en effet un autre document où on rappelait une histoire qui datait de 99 et on savait même le nombre de personnes qui étaient là, sauf que les personnes n'existaient pas, n'étaient pas là.

M. CHANVIN.- Vous faites référence à un document que l'on nous avait donné, qu'une personne des équipes précédentes avait signé qui donnait le résultat du vote de 99 entre autres pour chaque organisation syndicale. Et quand on regardait ce courrier et que l'on comparait au PV, on voyait que pour certaines organisations syndicales, un exemple au hasard, on va dire pour le SNB, on dit dans cette lettre qu'il y avait 3 votants alors que quand on regarde le PV d'origine il n'y avait que 2 présents SNB ce jour-là. Un ensemble, disons, de choses bizarres...

M. MERLIN.- On appelle cela des faisceaux convergents.

M. CHANVIN.- ... qui prouvent bien qu'il y a vraiment des anomalies graves dans ce dossier.

M. PLANTIER.- Ma question est une question de bleu. J'ai bien conscience de la gravité de ce que vous dites, mais est-ce que cela veut dire que les comptes 2010 pourraient être certifiés si ce problème est réglé ?

M. MERLIN.- Bien sûr.

M. PLANTIER.- Bien sûr.

M. MERLIN.- D'un point de vue financier il n'y a pas de problème.

M. CHANVIN.- Les comptes 2010, à mon avis on n'avait pas de Commissaire aux comptes.

M. MERLIN.- Attestés.

M. CHANVIN.- Attestés mais pas certifiés.

M. PLANTIER.- Ils pourraient être attestés ?

M. MERLIN.- Je rappelle que l'attestation d'un expert comptable a vocation uniquement d'identifier les éléments financiers. Je rappelle pourquoi je bloquais par rapport à cela. Les éléments communiqués des documents juridiques n'étaient pas bons. Ce que je disais tout à l'heure, si on corrige ces éléments et que je ne les ai pas en 2012, la certification ne posera pas de problème. Par contre si ce n'est pas corrigé, juste pour répondre clairement à votre question, cela pose un problème dans l'attestation et cela posera un problème forcément sur la certification des comptes.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Secrétaire, y a-t-il d'autres points ou remarques ?

M. CHANVIN.- S'il n'y a pas d'autres remarques ou questions, je remercie notre Commissaire aux comptes d'être venu aujourd'hui et nous vous tiendrons au courant de la suite, ou si vous avez des questions vous nous interrogez ou vous m'interrogez, je transmettrai vos questions au Commissaire aux comptes.

M. MERLIN.- 2 points. Le premier, j'aimerais avoir la retranscription, je demande officiellement la retranscription de ce que j'ai dit pour qu'il n'y ait pas de mauvaise interprétation, notamment par rapport au notaire. Je ne voudrais quand même pas être mis en difficulté sur ce sujet. Le deuxième, je voudrais savoir si vous allez être amené à avoir des informations complémentaires sur cette affaire pour savoir où on en est tout simplement.

M. CHANVIN.- Dès que j'en ai je vous les transmets, premier point, et concernant le PV, deuxième point, dès que j'ai le projet je vous le transmets aussi.

M. MERLIN.- D'accord merci.

M. LE PRESIDENT.- Merci. Monsieur le Secrétaire ?

M. CHANVIN.- Nous passons au point suivant.